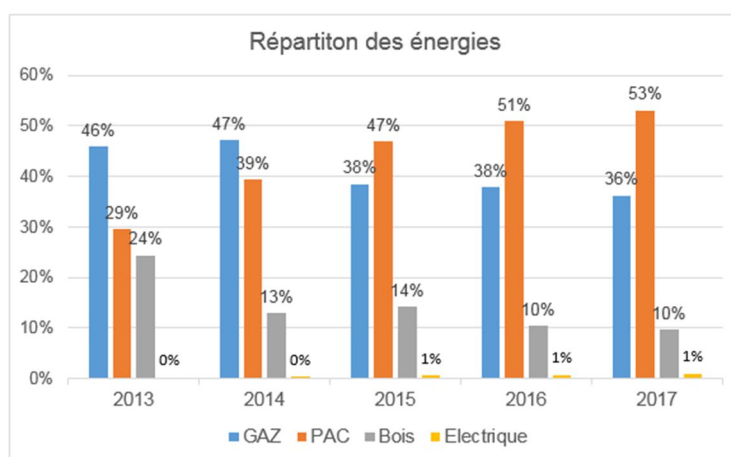


Votre bureau d'études Néo Energies vous présente dans cette newsletter ses statistiques sur les études thermiques réalisées depuis 2013 jusqu'à ce début d'année 2017.

Vous trouverez ensuite une note d'information sur le carnet de suivi et d'entretien du logement ainsi qu'un point sur l'actualité en rénovation.

Statistiques

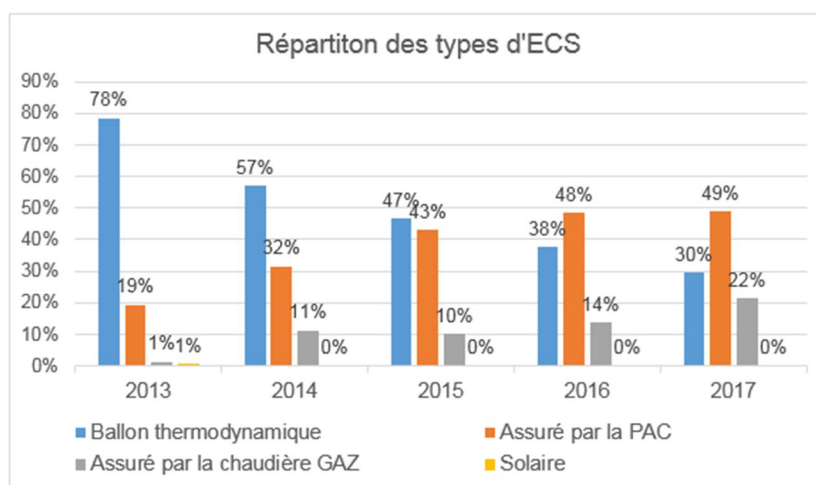
Chauffage



Après plus de 4 ans d'application de la RT 2012, la pompe à chaleur semble avoir pris sa place en tête des solutions de chauffage les plus utilisées.

On remarque une certaine stabilité entre les solutions pour ce début d'année 2017.

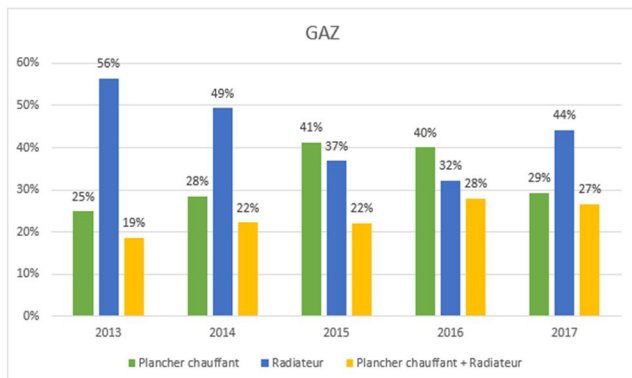
Eau chaude sanitaire



La tendance sur la solution GAZ en ce début d'année est l'augmentation de la solution chaudière produisant l'ECS au détriment du ballon thermodynamique.

Emetteur par énergie

Energie GAZ

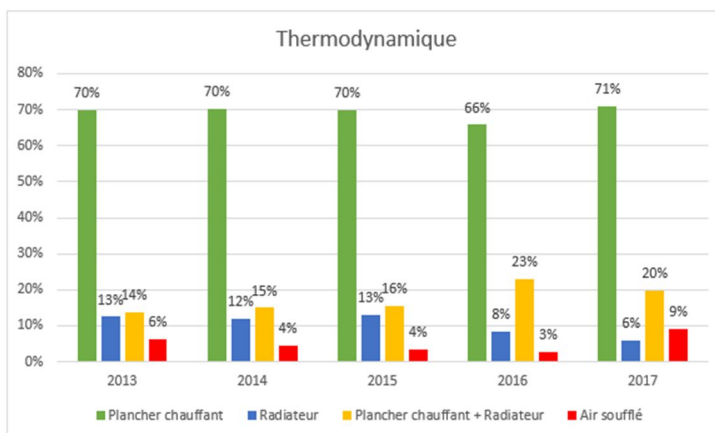


Sur l'année 2017, la solution radiateur est en augmentation.

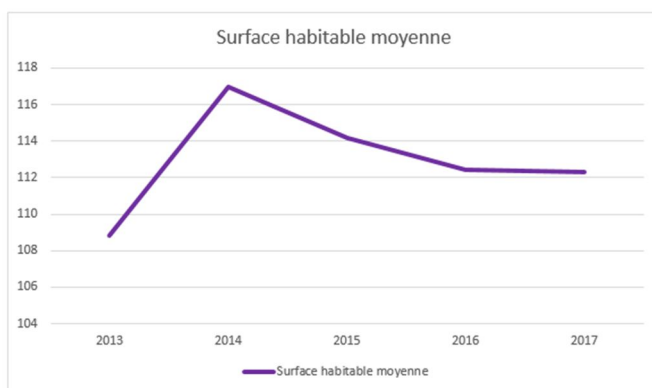
Energie électrique thermodynamique

Concernant l'énergie thermodynamique (pompe à chaleur), l'émission choisie massivement, soit environ 2/3 des cas, est une émission par plancher chauffant hydraulique.

On remarque depuis la sortie de la fiche d'application « Chauffage composite » une hausse de la solution Air-Air à 9%.



Surface habitable



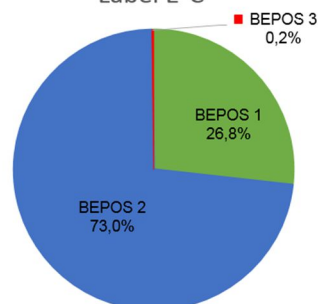
La moyenne des surfaces habitables a connu une forte hausse en 2014. Cette hausse est due à la disparition des clients dit « primo-accédants » chez les constructeurs.

Depuis un an, elle semble se stabiliser à une valeur d'environ 112m².

Label E+C-

Suite à la publication du nouveau label Energie+ Carbone-, vous trouverez dans le graphique ci-contre la répartition des dossiers depuis le 1^{er} Janvier 2013 par niveau Energie de ce label. On constate que presque ¾ des projets pourraient atteindre le niveau BEPOS 2.

Répartition des dossiers par niveau énergie du Label E+C-



La loi sur la transition énergétique a rendu obligatoire, pour toute construction neuve à compter du 1^{er} janvier 2017, l'élaboration d'un **carnet de suivi et d'entretien du logement**. Cet outil numérique doit rassembler, pour chaque logement, toutes les informations utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de sa performance énergétique. Ce carnet deviendra également obligatoire pour tous les logements faisant l'objet d'une mutation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Contenu du carnet de suivi et d'entretien du logement

Logements à construire

Renseignement initial :

- Définition, date d'échéance et modalités de mise en jeu de :
 - la garantie de parfait achèvement,
 - la garantie de bon fonctionnement,
 - la garantie décennale
- Notices d'utilisation de tous les équipements, systèmes et dispositifs techniques du logement et de l'immeuble
- Guides d'entretien de tous les équipements, systèmes, dispositifs techniques et matériaux du logement et de l'immeuble
- Calendrier prévisionnel d'entretien préventif des équipements, systèmes, dispositifs techniques et matériaux du logement et de l'immeuble, selon les préconisations des fournisseurs
- Plans et descriptifs techniques, dans une approche de type DOE, du logement et de l'immeuble
- Données d'entrée et de sortie des moteurs de calcul réglementaires.
- Attestations de respect de la réglementation et éventuelle certification
- Plans et notes techniques, dans une approche de type DIUO, présentant les risques d'accès et d'intervention

Mise à jour :

- Données mensuelles de consommation d'énergie telles que définies à l'article 23 de l'arrêté du 26 octobre 2010
- Attestations d'entretien ou d'inspection, dont notamment celles résultant d'obligation réglementaires
- Date et description des travaux d'entretien ou d'aménagement du logement ou de l'immeuble et identification de l'entreprise les ayant réalisés. Modificatifs correspondants des plans et descriptifs techniques (DOE) ou plans et notes techniques (DIUO)
- Date des renouvellements de matériaux, matériels, systèmes ou dispositifs.
- Modificatifs correspondants des notices d'utilisation, guides et calendrier prévisionnels d'entretien.

Source : Rapport « Comment mettre en œuvre le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement ? » Janvier 2016 du ministère

La réglementation thermique Existant « élément par élément »

Avec l'arrivée du Label E+C- et de l'Analyse du Cycle de Vie, l'avenir de la réglementation thermique pour les bâtiments neufs s'oriente vers des exigences environnementales. Concernant les bâtiments existants, leurs obligations de performance thermique seront renforcées dès le début d'année 2018 afin de suivre le chemin des bâtiments neufs. Ces exigences concernent tous les bâtiments résidentiels et non-résidentiels faisant l'objet de travaux portant sur l'amélioration thermique.

Ce qui va changer au 1er janvier 2018

- **Hausse des exigences de performances thermiques pour les parois opaques**
- **Hausse des exigences pour les parois vitrées** : $U_w \leq 1.9 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$ et nouvelles exigences pour les portes de maisons individuelles, vérandas et verrières
- **Ventilation** : pour les pièces principales non ventilées, en cas d'isolation des parois ou remplacement des baies, obligation de créer des entrées d'air
- **Confort d'été** : exigences sur le facteur solaire en cas de remplacement de protection solaire, remplacement de fenêtres de toit ou remplacement de baies ou façades rideaux pour les bâtiments tertiaires
- **Chauffage / Eau chaude sanitaire / Refroidissement / Ventilation**
 - Suppression des exigences déjà prévues par les règlements éco-conception ;
 - Renforcement des exigences sur l'isolation des réseaux ;
 - Renforcement des exigences sur les émetteurs à effet joule avec une variation temporelle de 0.6K et option de détection de présence ou détection d'ouverture des fenêtres ;
 - Classe de régulation IV ou plus pour les dispositifs de chauffage centralisé ;
 - Dans les bâtiments tertiaires, obligation d'avoir des systèmes indépendants de ventilation pour des usages différents et obligation de réguler la ventilation en fonction de l'occupation.
- **Eclairage**
 - Extinction automatique de l'éclairage dans les bâtiments tertiaires, parcs de stationnements, et parties communes
 - Gradation en fonction de l'éclairage naturel obligatoire pour les bâtiments tertiaires
 - Puissance maximale installée de 1.6 W/m^2 de surface utile pour les bâtiments tertiaires.

Source : <http://www.rt-batiment.fr/batiments-existants/rt-existant-par-element/presentation.html>



Avec vous, pour vous, en toute indépendance

Téléphone : 03 85 77 11 61

Messagerie : admin@be-neoenergies.fr

Site internet : www.be-neoenergies.fr

